

Paris, le 4 septembre 2026,

Objet : Dispositifs d'établissement proposant une pratique sportive renforcée

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement – Présidents(es) des AS

Je souhaite attirer votre attention sur un point particulier du [règlement fédéral sportif et artistique](#) de l'UNSS concernant l'inscription des élèves en catégorie Excellence en dehors des sections sportives scolaires et des dispositifs sports-études.

Au-delà des aspects réglementaires, je souhaite rappeler les enjeux de sécurité des élèves pratiquants.

Conformément à l'article 18 du règlement fédéral sportif et artistique de l'UNSS, les élèves inscrits dans un dispositif d'établissement autorisant un aménagement horaire de la scolarité hors sport-études, pour permettre aux élèves une pratique renforcée de l'activité sportive et artistique concernée (ex: classes à horaires aménagés, académies...), ne sont pas autorisés à participer aux compétitions qualificatives dans la catégorie « Établissement » et sont dans l'obligation de participer dans la catégorie « Excellence ».

Compte tenu de ces éléments, je vous invite à bien vouloir renseigner le formulaire disponible en ligne via le lien suivant avant le 30 septembre prochain : [Déclaration des dispositifs de pratique renforcée](#).

De plus, lorsque votre déclaration s'avère positive, je vous invite à inscrire en catégorie Excellence les élèves bénéficiant de ce(s) dispositif(s) dans la ou les activités concernées, tel que précisé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Proviseure, Monsieur le Proviseur, Madame la Principale, Monsieur le Principal, l'expression de nos salutations respectueuses



Jean-Marc Serfaty

Directeur national